



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-002-2023-11

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2023-10-19-00004 - Arrêté 2023-273 fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 13 novembre 2023 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-19-00004

Arrêté 2023-273 fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 13 novembre 2023

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023-273

**Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 13 novembre 2023**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°163-2021 modifié portant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'examen de l'appel à projet suivant :

- pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique de 55 places visant le dispositif « Un chez soi d'abord » dans le département du Val-d'Oise.

l'article 3 du l' arrêté N°163-2021 modifié est remplacé, par les dispositions suivantes :

« Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christian FORTERRE, commissaire à la lutte contre la pauvreté
- Monsieur Jacques-Bertrand DE REBOUL, Directeur adjoint à la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH MOUSSOUA
- Monsieur Olivier BABOULAT

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Madame Sara RETERI, Chargée de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique ;
- Madame Caroline FRIZON, Cheffe de département « Personnes en difficultés spécifique, addiction », à la Direction de la santé publique.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2023

Par délégation de la Directrice  
générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Luc GINOT, Directeur de la santé  
publique